

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

### Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, MM. Joël HERZOG, Patrice HILT, Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Mme Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARREBERGER, Philippe SPECHT, Robert STAUDENMAIER, Jean-Claude STREBLER, Claude STURNI, Mme Coralie TIJOU, MM. Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL (départ avant le vote du compte de gestion), Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean DILLINGER (pouvoir à M. RAU), Mme Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. STAUDENMAIER), MM. André ERBS (pouvoir à M. SPECHT), René GRAD (pouvoir à M. WINKEL), Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Jean MULLER), Roger ISEL (pouvoir à M. FUCHS), Mmes Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. LOM), Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. WAHL), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR).

### Absents non excusés :

MM. Patrick SCHOTT, Paul ADAM.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 8 points dont 7 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014
3. Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN
5. Approbation du compte de gestion 2014
6. Approbation du compte administratif 2014
7. Adoption du budget primitif 2015
8. Calendrier prévisionnel pour 2015



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-01 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. STURNI propose la candidature de Dominique GERLING.

**DÉCISION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*A l'unanimité,*

Désigne Dominique GERLING comme secrétaire.

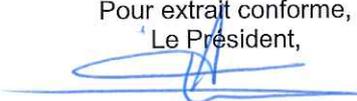
Charge M. le Président des formalités correspondantes.



Affiché au siège syndical le 09/02/2015  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015  
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

### Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, MM. Joël HERZOG, Patrice HILT, Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Mme Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Robert STAUDENMAIER, Jean-Claude STREBLER, Claude STURNI, Mme Coralie TIJOU, MM. Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL (départ avant le vote du compte de gestion), Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean DILLINGER (pouvoir à M. RAU), Mme Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. STAUDENMAIER), MM. André ERBS (pouvoir à M. SPECHT), René GRAD (pouvoir à M. WINKEL), Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Jean MULLER), Roger ISEL (pouvoir à M. FUCHS), Mmes Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. LOM), Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. WAHL), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR).

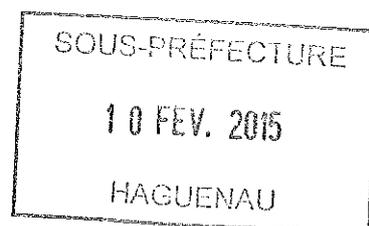
### Absents non excusés :

MM. Patrick SCHOTT, Paul ADAM.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 8 points dont 7 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014
3. Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN
5. Approbation du compte de gestion 2014
6. Approbation du compte administratif 2014
7. Adoption du budget primitif 2015
8. Calendrier prévisionnel pour 2015





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-02 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 a été transmis  
préalablement au présent comité syndical.

**DÉCISION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*A l'unanimité,*

SOUS-PRÉFECTURE

10 FEV. 2015

HAGUENAU

Adopte le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014.

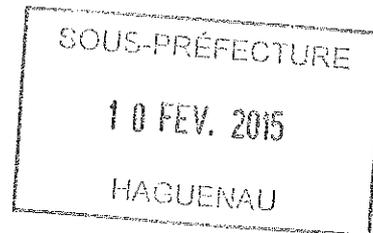
Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 09/02/2015  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015  
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

### Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, MM. Joël HERZOG, Patrice HILT, Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Mme Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Robert STAUDENMAIER, Jean-Claude STREBLER, Claude STURNI, Mme Coralie TIJOU, MM. Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL (départ avant le vote du compte de gestion), Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean DILLINGER (pouvoir à M. RAU), Mme Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. STAUDENMAIER), MM. André ERBS (pouvoir à M. SPECHT), René GRAD (pouvoir à M. WINKEL), Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Jean MULLER), Roger ISEL (pouvoir à M. FUCHS), Mmes Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. LOM), Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. WAHL), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR).

### Absents non excusés :

MM. Patrick SCHOTT, Paul ADAM.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 8 points dont 7 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014
3. Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN
5. Approbation du compte de gestion 2014
6. Approbation du compte administratif 2014
7. Adoption du budget primitif 2015
8. Calendrier prévisionnel pour 2015



SOUS-PRÉFECTURE

10 FEV. 2015

HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

## **Délibération n° 2015-I-03 : BILAN DES 6 ANS : ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOTAN**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Pièce annexée à la présente délibération : CD-Rom « Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (2009-2015) - 29 janvier 2015 »

### **1. Le cadre légal**

L'Alsace du Nord s'est dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 26 mai 2009.

À ce titre, les dispositions de l'article L. 122-13 du code de l'urbanisme imposent au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), six ans au plus tard après la dernière délibération portant approbation du schéma, de procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ».

Sur la base de cette analyse, le comité syndical doit décider de l'opportunité du maintien en vigueur, de la révision partielle ou complète du schéma. Ce choix, débattu en comité syndical, doit faire l'objet d'une délibération devant intervenir au plus tard le 26 mai 2015 s'agissant du SCoTAN.

Faute de délibération du comité syndical sur le maintien, la révision partielle ou complète du SCoTAN, le schéma serait caduc.

### **2. Les actions du syndicat pour la mise en œuvre du SCoTAN depuis 2009**

#### **a. Les ateliers de mise en œuvre**

Les élus du syndicat mixte sont invités à participer aux travaux d'ateliers thématiques, pendant lesquels des actions de mise en œuvre ont été présentées, s'inscrivant dans la traduction opérationnelle des orientations. Ils sont l'occasion d'échanger en vue d'aider les collectivités à traduire les orientations du SCoTAN, de vulgariser les enjeux et de débattre autour de « bonnes pratiques ».



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)**

---

Depuis 2009, des outils et des méthodes ont été partagés et discutés sur quatre thématiques :

- **les ateliers « habitat »** avec comme sujets par exemple : renouvellement urbain, réhabilitation en milieu villageois, politiques publiques et projets opérationnels en matière de production de logement social, gestion de la densité dans le PLU ;
- **les ateliers « économie »** : projets communautaires de zones d'activités, friches économiques et zones d'activités ; accompagnement départemental à la résorption des friches économiques ;
- **les ateliers « environnement »** : valorisation du petit patrimoine bâti et rural, déclinaison de la trame verte et bleue, gestion des coulées de boue, projet de SRCE avec zoom sur le territoire du SCoTAN, prise en compte de la maîtrise de l'énergie dans les documents d'urbanisme, préservation des prés-vergers, gestion des eaux pluviales, renaturation des cours d'eau ;
- **les ateliers « déplacements »** : offre de transport ferroviaire et rabattement vers les gares, outils de gestion de stationnement dans le PLU.

**b. Le suivi annuel des orientations du SCoTAN et les « Matinées du SCoTAN »**

Dès l'approbation du SCoTAN en 2009, le syndicat mixte avait anticipé l'obligation d'analyser les résultats de son application. Dans le but de suivre la mise en œuvre des orientations du schéma, le comité syndical avait retenu et développé des indicateurs.

Ainsi ces indicateurs sont chaque année analysés par l'ADEUS, à travers les objectifs du SCoTAN, pour chaque thématique. Ils permettent le suivi des orientations dudit schéma par tous les élus et acteurs de l'aménagement du territoire, grâce aux analyses restituées dans une fiche, distribuée lors de la « Matinée du SCoTAN ». Les fiches de suivi alimentent le classeur « mise en œuvre du SCoTAN » et ont par conséquent nourri l'ensemble du bilan d'application.

Les « Matinées du SCoTAN » sont également un lieu d'échanges. Après une séance plénière pendant laquelle l'évolution du territoire est détaillée, des tables rondes thématiques sont l'occasion de partager, de développer et d'interroger la stratégie de développement du territoire. Ainsi chaque année, la mise en œuvre concrète des orientations du SCoTAN fait l'objet de débats, de discussions.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)**

---

**c. L'accompagnement et le suivi des documents d'urbanisme locaux**

Conformément à la décision du comité syndical, le bureau du SCoTAN est habilité à exprimer tout avis ou accord réglementaire dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le bureau rend sur la base d'une étude technique des documents, des avis qui évaluent la traduction réglementaire des orientations du SCoTAN. Le bureau informe annuellement le comité des avis rendus.

En amont, le syndicat mixte participe à des réunions de travail afin de guider les communes dans l'élaboration ou la révision de leur document local d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoTAN aux particularités locales et de suivre l'appropriation des objectifs par les communes.

**3. L'analyse des résultats de l'application du SCoTAN : exposé des éléments principaux**

L'analyse des résultats de l'application du SCoTAN constitue un point d'étape à l'échelle temporelle d'un SCoT. Les évolutions perçues sur le territoire de l'Alsace du Nord doivent être relativisées en raison de la difficulté à distinguer celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoTAN et celles qui relèvent d'une conjoncture nationale économique difficile.

L'objectif du législateur est de permettre aux élus porteurs de la stratégie de développement d'avoir un regard rétrospectif sur les tendances à l'œuvre, afin de corriger les éventuels impacts négatifs qui pourraient être perceptibles après quelques années d'application des orientations du SCoT.

En l'espèce, le bilan d'application met en lumière des évolutions encourageantes sur l'ensemble de l'Alsace du Nord, qui concourent à remplir les objectifs fixés par le SCoTAN en 2009.

- **La démographie**

Du point de vue démographique, le SCoTAN est toujours aussi dynamique avec en moyenne 850 nouveaux habitants accueillis chaque année depuis l'approbation du document. Quelques évolutions sociétales se confirment, à savoir principalement la baisse du nombre de personnes par ménage ainsi que le vieillissement de la population.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)**

---

- L'habitat

L'objectif de construction de 900 logements par an, fixé en 2009, n'a pas été atteint, avec une moyenne annuelle de 459 logements sur la période 2009-2013. Cependant, le SCoTAN n'a pas été davantage touché par la crise immobilière par rapport à d'autres territoires. De plus, les projections démographiques montrent que les besoins en logements restent inchangés.

Cette conjoncture difficile a touché également la typologie des logements nouvellement produits. La production récente de logements collectifs a diminué, sans entamer toutefois les parts quasi-égales de la production entre le collectif et l'individuel de 2009 à 2012. En accord avec la stratégie politique définie en 2009, l'offre locative aidée progresse en se diffusant lentement sur l'ensemble du territoire, sans atteindre pour autant le but quantitatif fixé.

- Le développement économique

Face à la crise économique, l'Alsace du Nord présente des indicateurs de développement qui établissent une bonne résistance de l'emploi et des commerces, y compris de proximité. Depuis 2009, les implantations commerciales sont en cohérence avec les fonctions urbaines de chaque niveau territorial. Enfin, les projets de zones d'activités respectent la hiérarchie urbaine définie par le SCoTAN.

- L'environnement

Les nouvelles constructions ont préservé les espaces importants au fonctionnement écologique du SCoTAN ainsi que ses points paysagers sensibles. Les risques liés aux événements pluvieux ont été pris en compte dans le développement de l'urbanisation afin de ne pas les accroître.

- La consommation foncière

Sur le champ de la consommation foncière et de la production de densité, les premières années de mise en œuvre du SCoTAN sont conformes aux principes mis en avant dans le PADD. Les évolutions mesurées se sont faites dans un contexte de crise économique, tout à fait différent de ce qui pouvait être prévu lors de l'élaboration, c'est pourquoi ce constat sera à réinterroger à la suite d'un contexte économique plus favorable au développement global du territoire.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)**

---

- Les transports et déplacements

Le niveau de l'offre en transports collectifs est maintenu depuis l'approbation du SCoTAN. Il est globalement satisfaisant, même si l'accessibilité des niveaux médians de l'armature urbaine gagnerait à être améliorée. L'évolution des liens entre le développement du territoire et les transports collectifs a été contrariée par la difficulté des niveaux supérieurs de l'armature urbaine (mieux desservis par les transports collectifs) à se développer du point de vue résidentiel et économique. Les collectivités se sont saisies des nouveaux enjeux de mobilité en développant par exemple de façon substantielle les aires de covoiturage.

#### **4. Conclusion**

L'analyse globale des résultats d'application du SCoTAN démontre que les orientations stratégiques sont mises en œuvre et partagées par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.

Le bilan d'application, alimenté par les indicateurs de suivi engagés dès l'approbation du SCoTAN, ainsi que les études menées dans le cadre de la révision du SCoTAN, n'aboutit pas à une remise en cause des options d'aménagement qui ont été adoptées le 26 mai 2009.

**Les choix stratégiques du SCoTAN, après seulement cinq années de mise en œuvre, ne mettent pas en lumière une nécessité de modifier les objectifs initiaux, qui se révèlent toujours pertinents au regard des besoins actuels et futurs de l'Alsace du Nord.**

Compte tenu de ces éléments, **il est proposé de maintenir le SCoTAN, qui devra néanmoins prendre en compte les nouvelles exigences règlementaires, issues notamment du Grenelle de l'Environnement.**

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-03 : Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN (suite)**

**DÉCISION**



LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 122-13 ;*

*Vu la délibération du Comité syndical du 26 mai 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord ;*

*Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN réalisée le Syndicat mixte du SCoTAN et l'ADEUS, qui confirme fondamentalement la validité de ses orientations générales ;*

*Considérant la proposition du Bureau du Syndicat mixte, qui a débattu en date du 15 janvier 2015 sur l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN, de maintenir le projet de territoire du SCoTAN ;*

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir le SCoTAN tel qu'il a été approuvé le 26 mai 2009,

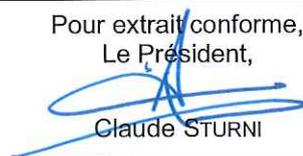
Précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 122-15 du code de l'urbanisme, en application de l'article R.122-14,

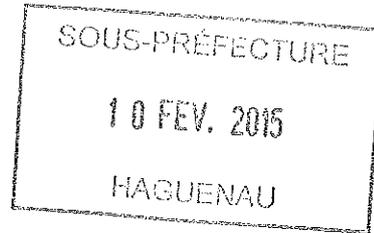
Charge le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment la communication au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Affiché au siège syndical le 09/02/2015  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015  
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

### Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, MM. Joël HERZOG, Patrice HILT, Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Mme Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARRENBERGER, Philippe SPECHT, Robert STAUDENMAIER, Jean-Claude STREBLER, Claude STURNI, Mme Coralie TIJOU, MM. Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL (départ avant le vote du compte de gestion), Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean DILLINGER (pouvoir à M. RAU), Mme Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. STAUDENMAIER), MM. André ERBS (pouvoir à M. SPECHT), René GRAD (pouvoir à M. WINKEL), Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Jean MULLER), Roger ISEL (pouvoir à M. FUCHS), Mmes Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. LOM), Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. WAHL), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR).

### Absents non excusés :

MM. Patrick SCHOTT, Paul ADAM.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 8 points dont 7 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014
3. Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN
5. Approbation du compte de gestion 2014
6. Approbation du compte administratif 2014
7. Adoption du budget primitif 2015
8. Calendrier prévisionnel pour 2015



Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

## Délibération n° 2015-I-04 : **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU SCOTAN**

---

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Pièce annexée à la présente délibération : CD-Rom « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord - Dossier soumis pour arrêt - 29 janvier 2015 ».

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2013, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) a engagé la révision de son SCoT.

L'encadrement législatif du schéma de cohérence territoriale a subi, depuis l'approbation du SCoTAN en 2009, un certain nombre d'évolutions.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II, a renforcé les attentes à l'égard du SCoT en élargissant notamment le champ des préoccupations auxquelles il doit désormais répondre parmi lesquelles : la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports collectifs, l'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques ou encore la prise en compte des préoccupations environnementales telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité, etc.

Le Grenelle de l'Environnement imposait aux SCoT d'intégrer les dispositions de la loi au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (prolongé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi ALUR). C'est la raison pour laquelle le comité syndical a décidé de la mise en révision du SCoTAN, le 1<sup>er</sup> février 2013.

Ainsi, les objectifs initiaux poursuivis par la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord ont été les suivants :

- Adapter et compléter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) aux nouveaux contenus découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'environnement et notamment les objectifs des politiques publiques en matière de développement culturel, à la remise en bon état des continuités écologiques, à la lutte contre l'étalement urbain, etc...
- Faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO) pour tenir compte des orientations désormais rendues obligatoires par la loi (essentiellement la fixation d'objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière). En fonction des analyses menées, cette révision a été l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi ENE (notamment la capacité à fixer des densités planchers,

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN (suite)**

---

des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

- La révision du schéma de cohérence territoriale a été aussi l'occasion d'actualiser les études et le rapport de présentation, et d'y adjoindre en particulier l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers désormais prescrite par le code de l'urbanisme.

Les options offertes par la récente loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (dite « LAAGAF ») :

En sus des prévisions économiques et démographiques et des « besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services », la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impose au rapport de présentation d'établir le diagnostic au regard des besoins répertoriés en matière « d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique » (article L. 122-1-2, 1<sup>er</sup> alinéa).

De la même manière, la même loi impose désormais que le DOO arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrive, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.

Compte tenu de l'avancement de la révision au moment où la loi est parue et des dispositions transitoires offertes, il est proposé au comité syndical d'opter pour rester soumis à la rédaction antérieure du code de l'urbanisme comme la loi l'y autorise et d'intégrer ces nouvelles dispositions à l'occasion de la prochaine révision.

Enfin, il est à préciser qu'en matière de politique commerciale, après avoir imposé un temps un document d'aménagement commercial (DAC) au sein des SCoT avec la loi ENE, la loi ALUR a supprimé cette obligation en mars 2014, avant qu'en juin 2014 une nouvelle loi rétablisse la possibilité, optionnelle, d'élaborer dans un SCoT un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC). Le SCoTAN avait déjà intégré tout un chapitre sur la localisation préférentielle des équipements commerciaux et sur les conditions de leur implantation. Une première réflexion sur l'intégration d'un document d'aménagement commercial (DAC) a été amorcée ; à la suite des derniers changements législatifs, le syndicat du SCoTAN a opté en définitive pour l'abandon de cette possibilité, en



Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN (suite)**

---

application de la nouvelle rédaction de l'article L. 122-1-9 du code de l'urbanisme qui rend le document d'aménagement artisanal et commercial optionnel (option offerte par l'article 25 de la loi LAAGAF modifiant l'article 129 de la loi ALUR). Il n'y a donc pas de DAC, ni de DAAC, mais la reprise de la structure précédente du document sur ce sujet, avec la même préoccupation : rendre cohérentes les implantations commerciales et la structure de l'armature urbaine de l'Alsace du Nord.

Le comité syndical a successivement examiné les mises à jour du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (débatte en séance du 27 septembre 2013 conformément à l'article L.122-7 du code de l'urbanisme qui prescrit l'organisation d'un tel débat d'orientations au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT), le Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces documents ont été complétés et enrichis, pour aboutir au projet de SCoT annexé à la présente délibération.

L'étape d'aujourd'hui est importante, car il s'agit de **tirer le bilan de cette concertation (1.) et d'arrêter le projet de SCoT (2.)**.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN (suite)**

---

**1. Le Bilan de la concertation**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, un SCoT doit être élaboré ou révisé dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. De point de vue formel, cet article impose au comité syndical de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de cette concertation, puis, à l'issue de la concertation, le président en présente le bilan devant le comité syndical qui en délibère.

Une large concertation a été menée pendant deux ans, et il convient aujourd'hui d'en tirer le bilan, préalablement à l'arrêt du SCoT.

Lors de cette concertation, le syndicat mixte s'est attaché à la fois à une bonne diffusion de l'information et au recueil des observations et contributions, à travers différentes modalités :

- **le site internet** : le site internet [www.scotan.fr](http://www.scotan.fr) a assuré une information globale et continue sur la procédure et le contenu de révision ;
- **le blog de la révision** : un blog « [blog.scotan.fr](http://blog.scotan.fr) » a été mis en ligne spécifiquement pour la révision, dès le 15 mars 2013. Il a permis au plus grand nombre d'accéder à toute l'actualité de la révision du SCoT. La page d'accueil du blog a présenté l'actualité des travaux de la révision du SCoTAN : expositions, réunions publiques, réunions des personnes publiques associées, notamment. De plus, l'ensemble des productions étaient consultables et téléchargeables dans l'espace « Documents à télécharger » du blog ;
- **l'adresse électronique** : une adresse électronique [scotan@alsacedunord.fr](mailto:scotan@alsacedunord.fr) a permis d'adresser des courriels au syndicat mixte ;
- **les réunions publiques** : 6 réunions publiques ont été organisées sur le territoire du SCoTAN lors des étapes clés de la révision et annoncées dans différents supports de communication tels que les Dernières Nouvelles d'Alsace (éditions Haguenau et Wissembourg), le site Internet du SCoTAN et le blog de la révision :
  - **1<sup>er</sup> temps fort : les choix stratégiques d'aménagement et de développement durables** :
    - jeudi 4 juillet 2013 à Haguenau
    - lundi 8 juillet 2013 à Reichshoffen
    - lundi 11 juillet 2013 à Sultz-sous-Forêts

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline* - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du  
SCoTAN (suite)**

---

- **2<sup>ème</sup> temps fort : les leviers d'action préfigurant le document d'orientation et d'objectifs :**
  - mardi 16 septembre 2014 à Soultz-sous-Forêts
  - mercredi 17 septembre 2014 à Haguenau
  - jeudi 18 septembre 2014 à Reichshoffen

Chaque réunion a rassemblé entre 10 et 30 personnes. Les débats et questions ont été orientés le plus souvent vers :

- **la politique commerciale** : les possibilités d'implantation des commerces en fonction de l'armature urbaine du SCoTAN
- **la politique en matière de logement** : les objectifs de production de logements et notamment de logements aidés
- **la consommation foncière et l'optimisation du foncier** : objectifs de densité relevés dans les villages / les leviers pour opérer une mutation entre le logement individuel et collectif
- **la gestion des risques** : principes relatifs à l'inconstructibilité en zone inondable (fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE)
- **les équipements et services** : notamment les possibilités d'implantation des équipements de santé (type maison de santé)
- **la préservation de l'environnement** : maintien et remise en état des continuités écologiques (dans le contexte d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique - SRCE)
- **les précisions sur le vocabulaire et les termes employés** : bourg-centre, polarité, cœur de ville, intermodalité...

Au final, il est à noter qu'aucun élément significatif n'a remis en cause les grands choix stratégiques ainsi que les orientations prévus dans le SCoT.

- **les affiches** : 200 affiches ont été apposées dans les affichages publics pour informer la population de la tenue des réunions publiques précitées ;
- **les expositions** : 10 roll-up retraçant les étapes clés ont été installés dans les halls de mairies, communautés de communes ou espace culturel (Haguenau, Wissembourg, Reichshoffen, Pfaffenhoffen, Niederbronn-les-Bains, Soultz-sous-Forêts) ;
- **la « Matinée du SCoTAN »** : l'édition 2013 de la Matinée du SCoTAN a été consacrée aux travaux de la révision. 4 ateliers ont été organisés à cet effet, associant élus et acteurs locaux de l'aménagement du territoire. Plus de 100 personnes ont participé aux travaux ;



Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN (suite)**

---

- **les réunions des personnes publiques associées :** 3 réunions avec les personnes publiques associées à la révision ont été organisées les 23 septembre 2013 (portant sur les grands choix stratégiques), 1<sup>er</sup> juillet 2014 (portant sur les leviers d'action préfigurant le document d'orientation et d'objectifs), et le 19 décembre 2014 (portant sur le dossier avant son arrêt) ;
- **le registre de concertation :** un registre d'observations était ouvert dans les locaux du syndicat mixte et tenu à la disposition de toute personne souhaitant exprimer son opinion ou des souhaits concernant le projet de SCoTAN ;
- **le dépliant « Feuille de route » :** un dépliant intitulé « Feuille de route » a été remis aux nouveaux élus issus du renouvellement des instances locales de mars 2014. Il a permis une information et une « mise en route » des nouveaux délégués syndicaux sur les travaux de révision en cours du SCoTAN, engagés par l'équipe précédente.

Les modalités de concertation définies par le comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2013 ont été mises en œuvre, mais il faut relever une implication timide du public dans la révision du SCoT de l'Alsace du Nord.

**2. L'arrêt du projet de SCoT de l'Alsace du Nord**

Au terme de deux années de travaux, de réunions et de concertation, et conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT de l'Alsace du Nord est désormais constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été adressées aux délégués syndicaux préalablement au présent comité syndical.

Le comité syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet. Il ne s'agit toutefois pas encore de la fin de la procédure qui se poursuivra tout au long de l'année 2015 par des consultations administratives, puis une enquête publique, avant son approbation par le comité syndical.

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - *Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du  
SCoTAN (suite)**

---

**DÉCISION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sur la proposition du rapporteur,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et en particulier son article 129,*

*Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et en particulier son article 38,*

*Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et en particulier son article 25,*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 1er février 2013 portant définition des objectifs et des modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du SCoT de l'Alsace du Nord,*

*Vu le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du comité syndical du 27 septembre 2013,*

Donne acte au président du bilan de la concertation mise en œuvre pendant toute la durée de la révision du SCoT de l'Alsace du Nord, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical susvisée.

Arrête le projet de SCoT de l'Alsace du Nord dont le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durables
- document d'orientation et d'objectifs



Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-04 : Bilan de la concertation et arrêt du projet du  
SCoTAN (suite)**

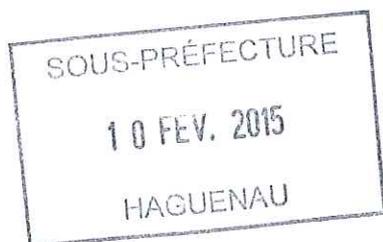
Opte pour le maintien des dispositions antérieures à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (dite « LAAGAF »), concernant :

- les besoins répertoriés, dans le diagnostic, en matière d'agriculture et de préservation du potentiel agronomique ;
- les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
- le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Ces dispositions seront intégrées à l'occasion d'une prochaine révision.

Charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

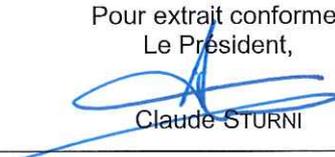
- en tenant le projet de SCoT de l'Alsace du Nord à la disposition du public au siège du syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- en transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis dans les trois mois suivant la transmission, conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme.



Affiché au siège syndical le 09/02/2015  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015  
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

### Présents :

MM. Jean-Claude BALL, Jean-Denis ENDERLIN, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Daniel GAUPP, Dominique GERLING, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, Mme Anne GUILLIER, MM. Joël HERZOG, Patrice HILT, Michel LOM, Mme Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, Mmes Christiane MUCKENSTURM, Chantal MULLER, MM. Jean MULLER, Jean-Lucien NETZER, Claude RAU, Mme Marie-Louise ROTH, MM. Christophe SCHARREBERGER, Philippe SPECHT, Robert STAUDENMAIER, Jean-Claude STREBLER, Claude STURNI, Mme Coralie TIJOU, MM. Claude URBAN, Étienne VOLLMAR, Bertrand WAHL (départ avant le vote du compte de gestion), Hubert WALTER, Pierrot WINKEL, Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean DILLINGER (pouvoir à M. RAU), Mme Isabelle DOLLINGER (pouvoir à M. STAUDENMAIER), MM. André ERBS (pouvoir à M. SPECHT), René GRAD (pouvoir à M. WINKEL), Raymond GRESS (pouvoir à M. NETZER), Jean-Marie HAAS (pouvoir à M. Jean MULLER), Roger ISEL (pouvoir à M. FUCHS), Mmes Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. LOM), Dorothee KRIEGER (pouvoir à M. ENDERLIN), MM. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. WAHL), Laurent SUTTER (pouvoir à M. VOLLMAR).

### Absents non excusés :

MM. Patrick SCHOTT, Paul ADAM.

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 8 points dont 7 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2014
3. Bilan des 6 ans : analyse des résultats de l'application du SCoTAN
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet du SCoTAN
5. Approbation du compte de gestion 2014
6. Approbation du compte administratif 2014
7. Adoption du budget primitif 2015
8. Calendrier prévisionnel pour 2015



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2015-I-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Le receveur du syndicat mixte du SCoTAN a établi le compte de gestion de l'exercice 2014 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le syndicat au cours de l'exercice 2014. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par le syndicat mixte et qu'il sera proposé d'adopter ensuite. Il fait apparaître les résultats suivants :

Résultats de l'exercice	excédent	déficit
fonctionnement		46 752,34 €
investissement	15 681,75 €	
<b>solde global</b>		<b>31 070,59 €</b>

En intégrant les résultats de l'exercice 2013, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultats globaux au 31.12.2014	excédent	déficit
Fonctionnement	41 429,59 €	
Investissement	85 852,75 €	
<b>solde global</b>	<b>127 282,34 €</b>	

**DÉCISION**

LE COMITÉ SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le compte de gestion établi par M. Pascal CLAUSS, trésorier du syndicat mixte, au titre de l'exercice comptable 2014,*

*Vu le budget primitif adopté durant cet exercice,*

Séance du jeudi 29 janvier 2015 à 17 heures - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2015-I-05 : Approbation du compte de gestion 2014 (suite)

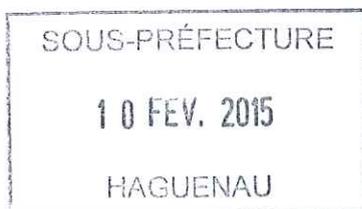
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2014, admet les résultats de gestion 2014 suivants :

- déficit de fonctionnement de clôture : - 46 752,34 euros
- excédent d'investissement de clôture : 15 681,75 euros
- déficit global de clôture : - 31 070,59 euros

ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2014 suivants :

- excédent global de fonctionnement : 41 429,59 euros
- excédent global d'investissement : 85 852,75 euros
- excédent global : 127 282,34 euros

Déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2014 n'appelle aucune observation ni réserve.



Affiché au siège syndical le 09/02/2015  
Envoyé en Sous-préfecture le 09/02/2015  
Enregistré en Sous-préfecture le 10/02/2015

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI